

# Programme d'antidémarrageurs éthylométriques

## GUIDE DE L'UTILISATEUR

Il a été démontré que les antidémarrageurs pouvaient réduire les cas de conduite en état d'ébriété, que ce soit au Canada ou à l'étranger. Nous sommes certains que le programme permettra de rendre les routes de la Nouvelle-Écosse plus sûres.

Une initiative de **Sécurité routière**



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>Le fonctionnement du programme</b> .....	<b>3</b>
L'antidémarrreur éthylométrique.....	3
Les Services de prévention et de traitement des dépendances.....	4
<b>L'antidémarrreur et vous</b> .....	<b>6</b>
La participation au programme.....	6
Les frais de participation.....	6
La demande de participation.....	6
L'acceptation de votre demande .....	6
<b>Le programme</b> .....	<b>8</b>
L'installation de l'antidémarrreur .....	8
La lecture des données .....	9
Les séances de counseling.....	9
La fin de votre participation au programme.....	9
<b>Foire aux questions</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe A</b>	
Le fonctionnement du programme d'antidémarrreurs éthylométriques .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE B</b>	
Le barème de la Nouvelle-Écosse.....	<b>13</b>

# Introduction

Le Programme d'antidémarrageurs éthylométriques a été instauré pour rendre les routes plus sûres en réduisant le nombre de personnes qui prennent le volant après avoir consommé de l'alcool.

Le programme s'adresse aux personnes qui ont perdu leur permis de conduire après avoir été reconnues coupables de conduite en état d'ébriété. Il peut également s'adresser aux personnes dont le dossier de conduite contient un incident lié à l'alcool.

Pour nombre de ces automobilistes, la participation au programme est le seul moyen de récupérer leur permis de conduire.

Vous pouvez choisir de participer au programme s'il s'agit de votre première condamnation; toutefois, cela dépend de l'évaluation des Services de prévention et de traitement des dépendances. Vous devez en revanche participer au programme d'antidémarrageurs éthylométriques si vous avez été condamné plus d'une fois, si votre conseiller juge que vos risques de récidive sont élevés ou si vous avez été reconnu coupable d'ivresse au volant ayant causé la mort ou des lésions corporelles.

En ce qui concerne les personnes dont le dossier de conduite présente des infractions non criminelles liées à l'alcool, le Bureau des véhicules automobiles peut exiger qu'elles participent au programme.

# Le fonctionnement du programme

- L'installation d'un antidémarrreur éthylométrique dans le véhicule du conducteur
- La participation au programme avec les Services de prévention et de traitement des dépendances

## L'ANTIDÉMARREUR ÉTHYLOMÉTRIQUE

Un antidémarrreur éthylométrique est un petit appareil portatif que l'on branche au système de démarrage d'un véhicule. Avant de pouvoir démarrer le moteur, le conducteur doit souffler dans l'appareil. Si un taux d'alcoolémie est détecté et qu'il est supérieur au seuil légal,\* le moteur ne démarrera pas.

Une fois le moteur en marche, l'antidémarrreur est réglé de façon à ce que le conducteur doive tester son haleine à des intervalles irréguliers.

Si le conducteur ne fournit pas d'échantillon de son haleine, ou si son taux d'alcoolémie est supérieur au seuil autorisé, l'appareil enregistre ces données, prévient le conducteur, puis déclenche une alarme qui ne s'arrête qu'une fois le contact coupé.

Si l'appareil enregistre un « échec » au test, le conducteur doit refaire le test une fois que la période de verrouillage de cinq minutes s'est écoulée. Le nouveau test permet de déterminer si l'échec était lié à l'alcoolémie ou à la présence d'alcool dans l'air (la bouche) (p. ex. lave-glace, rince-bouche). Si vous ne faites pas immédiatement le nouveau test, l'échec sera jugé être attribuable à l'alcoolémie.

Toutes les activités sont enregistrées et stockées dans l'appareil. Le combiné est branché au réceptacle installé sous le tableau de bord du véhicule et il sert à suivre vos progrès dans le programme. Vous devez prendre rendez-vous dans un centre de services autorisé tous les 30 à 60 jours pour qu'un employé puisse télécharger les données.

*\* Le taux d'alcoolémie limite autorisé pour les personnes inscrites au Programme d'antidémarrreurs éthylométriques de la Nouvelle-Écosse est de 0,02 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang. Ce taux correspond au taux d'alcool moyen que le corps produit naturellement et que contiennent certains produits commercialisés comme les rince-bouche.*

Le ministère a signé un contrat avec Alcohol Countermeasures Services Systems Corp (ACS) pour la fourniture des antidémarrateurs éthylométriques et pour la gestion d'une base de données qui contient les résultats des tests. Ce sont les employés d'ACS ou des personnes autorisées par contrat qui se chargent de l'installation, de la réparation et de la dépose de l'appareil et du téléchargement des données.

## **LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES**

Les conseillers des Services de prévention et de traitement des dépendances (SPTD) des Régies régionales de la santé fournissent au Registraire une évaluation des clients pour indiquer s'ils présentent un risque faible, moyen ou élevé d'éprouver des problèmes liés à l'alcool et aux drogues. Les conseillers présentent également un programme de sensibilisation aux effets de la conduite avec des facultés affaiblies.

Vous devriez vous inscrire au programme le plus rapidement possible puisqu'il y a des temps d'attente importants dans certaines régions. Vous devez payer au ministère les frais de programme applicables avant de communiquer avec un bureau des SPTD.

Une fois terminés les volets de l'évaluation et de la sensibilisation, les conseillers rencontrent les clients du Programme d'antidémarrateurs éthylométriques tous les deux mois.

Les rencontres ont pour buts :

- d'examiner et d'évaluer votre situation;
- d'examiner les effets nocifs de l'alcool aux plans physiologique, social et juridique;
- de vous aider à préparer un plan, axé sur vos besoins personnels, pour éviter les problèmes liés à la conduite en état d'ébriété;
- de suivre le progrès réalisé dans le cadre de votre plan.

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone des centres des Services de prévention et de traitement des dépendances de la province.

<b>Amherst</b>	902-667-7094
<b>Antigonish</b>	902-863-5393
<b>Bridgewater</b>	902-543-7882
<b>Elmsdale</b>	902-883-0295
<b>Halifax</b>	902-424-1118
<b>Kentville</b>	902-679-2392
<b>Lunenburg</b>	902-634-7325
<b>Middleton</b>	902-825-6828
<b>New Glasgow</b>	902-755-7017
<b>Truro</b>	902-893-5900
<b>Port Hawkesbury</b>	902-625-2363
<b>Sydney</b>	902-563-2590
<b>Yarmouth</b>	902-742-2406

Site Web : [www.addictionservices.ns.ca](http://www.addictionservices.ns.ca)

# L'antidémarrreur et vous

## LA PARTICIPATION AU PROGRAMME

Si vous avez été condamné pour conduite en état d'ébriété conformément au Code criminel, vous pouvez demander à participer au programme.

Selon votre cas, la participation au programme sera facultative ou obligatoire.

**Facultative** – s'il s'agit de votre première infraction et que votre conseiller des SPTD juge que vos risques de récidive sont faibles ou modérés.

**Obligatoire** – si vous êtes récidiviste, si vous n'avez commis qu'une seule infraction mais que vos risques de récidive sont considérés comme étant élevés, ou si vous avez été condamné pour conduite en état d'ébriété ayant causé des lésions corporelles ou la mort.

Voir l'**Annexe A** pour des renseignements plus détaillés sur la manière dont le programme peut s'appliquer à vous.

## LES FRAIS DE PARTICIPATION

Comme c'est le cas dans les autres provinces, le programme offert en Nouvelle-Écosse est financé par les personnes qui y participent.

Cela signifie que votre participation au programme vous coûtera entre 1 700 \$ et 2 000 \$ pendant la première année pour l'installation et l'entretien de l'antidémarrreur.

Ces frais peuvent varier après la première année en fonction de vos circonstances.

Voir l'**Annexe B** pour obtenir la liste complète des frais relatifs au programme d'antidémarrreurs.

## LA DEMANDE DE PARTICIPATION

Une fois que vous aurez reçu la lettre de confirmation du Bureau des véhicules automobiles indiquant que vous répondez aux critères de participation au programme d'antidémarrreurs, vous pouvez faire une demande de participation en envoyant ce qui suit au Bureau des véhicules automobiles :

1. Un formulaire de demande de participation au Programme d'antidémarrreurs éthylométriques dûment rempli. Vous pouvez vous procurer le formulaire en ligne à l'adresse [www.interlock.gov.ns.ca](http://www.interlock.gov.ns.ca), dans tous les centres Accès Nouvelle-Écosse et dans les Bureaux des véhicules automobiles de la province.
2. Le paiement des frais de demande applicables et non remboursables.\*

*\* Il faut d'abord régler toute question de suspension ou de révocation du permis de conduire et payer toute amende en souffrance avant de pouvoir participer au Programme d'antidémarrreurs éthylométriques.*

Vous pouvez déposer votre demande dans un centre Accès Nouvelle-Écosse ou un Bureau des véhicules automobiles ou la poster à l'adresse suivante :

### **Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités**

C.P. 1652

Halifax (N.-É.)

B3J 2T9

#### **L'ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE**

Le Bureau des véhicules automobiles étudiera votre demande et prendra une décision en fonction des facteurs suivants :

- votre dossier de conduite, surtout en ce qui concerne les incidents liés à une conduite en état d'ébriété;
- les informations et les recommandations fournies par les Services de prévention et de traitement des dépendances;
- des renseignements médicaux susceptibles de compromettre votre capacité à conduire un véhicule à moteur;
- tout autre facteur susceptible de compromettre votre capacité à conduire un véhicule à moteur.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une lettre du Bureau des véhicules automobiles confirmant l'autorisation d'installer un antidémarrreur éthylométrique dans votre véhicule. Vous devrez apporter la lettre avec vous quand vous irez faire installer l'antidémarrreur.

Vous recevrez également une lettre si votre demande est refusée.

En général, le Bureau des véhicules automobiles envoie une réponse dans les 10 à 15 jours ouvrables qui suivent l'envoi de votre demande.



# Le programme

## L'INSTALLATION DE L'ANTIDÉMARREUR

### Principaux centres de services

La Nouvelle-Écosse compte quatre principaux centres de services qui voient à l'installation et à la dépose des appareils.\*

#### **Bridgewater**

ALCOLOCK NS  
South Shore Speed and Sound  
76, rue Dominion  
Bridgewater (N.-É.)  
Téléphone : 902-530-3130

#### **Dartmouth**

ALCOLOCK NS  
109, avenue Ilsley, bureau 8  
Dartmouth (N.-É.)  
Téléphone : 902-405-7075

#### **Sydney**

ALCOLOCK NS  
NewWave Enterprise Ltd  
484, chemin Grandlake  
Sydney (N.-É.)  
Téléphone : 902-564-9400

#### **Truro**

ALCOLOCK NS  
Serious Sounds  
21, rue Brunswick  
Truro (N.-É.)  
Téléphone : 902-843-7686

Pour prendre rendez-vous afin de faire installer un antidémarrreur éthylométrique, composez sans frais le 1-855-350-7075.

*\*Il s'agit de la liste des établissements reconnus au 1<sup>er</sup> mars 2012. La liste peut changer en tout temps et sans préavis.*

## **LA LECTURE DES DONNÉES**

L'antidémarrreur enregistre toutes les données qui y sont consignées. Vous devez vous rendre dans un centre de services tous les **30 à 60 jours** pour que les données enregistrées dans l'appareil soient vérifiées et téléchargées.

Ces données électroniques sont immédiatement transmises au Bureau des véhicules automobiles et aux Services de prévention et de traitement des dépendances qui les évalueront pour déterminer si vous devez poursuivre le programme, l'arrêter ou en être retiré.

## **LES SÉANCES DE COUNSELING**

Vous devrez continuer à rencontrer un conseiller des Services de prévention et de traitement des dépendances tous les deux mois durant votre participation au programme. Il vous revient de rencontrer le personnel des SPTD dans un délai de 10 jours après vous être rendu dans un centre de services pour le téléchargement de vos données. La fréquence des séances d'aide peut varier en fonction de vos besoins.

À la fin de votre période minimale de participation au programme, votre conseiller recommandera au Registraire de vous garder ou non dans le programme.

## **LA FIN DE VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME**

Vous devez faire une demande au Registraire pour mettre fin à votre participation au programme. Sur réception de votre demande, le Registraire examinera votre dossier, y compris les éléments suivants :

- la recommandation du conseiller;
- les données téléchargées;
- tout rapport d'incident que vous auriez rempli concernant un échec pour taux élevé d'alcoolémie;
- votre dossier de conduite général.

Le Registraire vous avisera si vous êtes autorisé à quitter le programme. Vous pourrez alors prendre rendez-vous pour faire enlever l'appareil.

Le Registraire peut décider de prolonger votre participation au programme en fonction de l'un ou l'autre des critères ci-dessus.

# Foire aux questions

## **Est-ce que l'antidémarrreur peut être installé dans un véhicule qui ne m'appartient pas?**

Oui, mais à condition que le propriétaire du véhicule vous ait remis une autorisation bien claire à cet effet. Le formulaire de demande d'inscription au programme prévoit cette situation.

Le propriétaire du véhicule peut vous retirer son autorisation en tout temps et pour quelque raison que ce soit; il vous revient alors de prendre les dispositions nécessaires pour que l'antidémarrreur soit retiré immédiatement.

## **Que se passe-t-il si je sors des limites de la province?**

Si vous envisagez de voyager à l'extérieur de la province, vous devez d'abord communiquer avec votre centre de services. On vous indiquera alors les démarches à faire et on vous mettra en contact avec le responsable du programme chez ACS.

## **Comment la police sait-elle que je participe au Programme d'antidémarrreurs éthylométriques?**

Une fois votre demande acceptée et l'antidémarrreur installé, on vous remettra un permis spécial indiquant votre participation à ce programme. Il s'agit d'un permis en règle à condition que vous observiez les exigences relatives au programme. Le permis comporte, au recto, un « R » majuscule rouge et, au verso, les termes « Ignition Interlock » (antidémarrreur éthylométrique) pour indiquer que vous participez au programme. Votre permis comportera la restriction suivante : « taux d'alcoolémie de zéro » (zero blood alcohol).

Vous avez seulement le droit de conduire le véhicule équipé de l'antidémarrreur et qui a été enregistré dans le programme. Si vous êtes arrêté au volant d'un autre véhicule, vous ne serez plus admissible au programme et vous pourriez être accusé en vertu du Code criminel.

## **Est-ce qu'une autre personne peut conduire mon véhicule une fois qu'un antidémarrreur y a été installé?**

Oui, mais puisque l'antidémarrreur est branché au système de démarrage, cette personne doit souffler dans l'appareil et passer le test pour pouvoir mettre le contact. Si votre ménage compte d'autres conducteurs, le fournisseur de services pourra leur montrer comment utiliser l'appareil.

Toutes les données dans l'appareil sont jugées être celles du participant au programme d'antidémarrreurs éthylométriques; toutes les données fournies par d'autres conducteurs sont alors attribuées au détenteur de l'antidémarrreur.

## **VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS?**

### **Appelez-nous ou écrivez-nous :**

902-424-5851 (région d'Halifax)

1-800-898-7668 (sans frais)

Courriel : [askus@gov.ns.ca](mailto:askus@gov.ns.ca)

# Annexe A

## LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ANTIDÉMARREURS ÉTHYLOMÉTRIQUES

Le programme est basé sur le nombre d'infractions que vous avez commises et qui sont liées à la conduite d'un véhicule quand vous étiez en état d'ébriété. Veuillez voir ci-dessous la catégorie qui s'applique à vous.

### **Première infraction – RETRAIT DU PERMIS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE D'UN AN**

Si les Services de prévention et de traitement des dépendances déterminent que vous présentez un risque de récurrence de faible à modéré :

- vous POUVEZ CHOISIR de participer au Programme d'antidémarrage éthylométrique;
- vous pouvez présenter une demande de participation trois mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un antidémarrage éthylométrique correspond au reste de la période de retrait du permis.

### **Première infraction – RETRAIT DU PERMIS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE D'UN AN**

Si les Services de prévention et de traitement des dépendances déterminent que vous présentez un risque élevé de récurrence :

- vous DEVEZ participer au Programme d'antidémarrage éthylométrique si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire;
- vous pouvez présenter une demande de participation trois mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un antidémarrage éthylométrique est d'une année.

### **Deuxième infraction – RETRAIT DU PERMIS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE TROIS ANS**

- vous DEVEZ participer au Programme d'antidémarrage éthylométrique si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire;
- vous pouvez présenter une demande de participation six mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée et qu'il reste deux ans ou plus à la période de retrait de votre permis, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un antidémarrage éthylométrique correspond au reste de la période de retrait.

Si votre demande est acceptée et qu'il reste moins de deux ans à la période de retrait de votre permis, vous devrez conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur pendant au moins deux ans.

### **Troisième infraction – RETRAIT DU PERMIS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE 10 ANS**

- vous DEVEZ participer au Programme d'antidémarrreurs éthylométriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire;
- vous pouvez présenter une demande de participation 12 mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée et qu'il reste au moins trois ans à la période de retrait de votre permis, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique correspond au reste de la période de retrait.

Si votre demande est acceptée et qu'il reste moins de trois ans à la période de retrait, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur est de trois ans.

### **Première infraction causant des lésions corporelles ou la mort**

#### **– RETRAIT DU PERMIS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ ANS**

- vous DEVEZ participer au Programme d'antidémarrreurs éthylométriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire;
- Vous pouvez présenter une demande de participation une fois la période de cinq ans terminée.

Si votre demande est acceptée, vous devez alors conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique pendant au moins deux ans.

### **Deuxième infraction causant des lésions corporelles ou la mort**

#### **– RETRAIT DU PERMIS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE DIX ANS**

- vous DEVEZ participer au Programme d'antidémarrreurs éthylométriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire;
- Vous pouvez présenter une demande de participation une fois la période de 10 ans terminée.

Si votre demande est acceptée, vous devez alors conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique pendant au moins cinq ans.

**N. B. :** *les périodes minimales obligatoires mentionnées ci-dessus ne commencent pas avant qu'on ait délivré au conducteur un permis de conduire spécial valide.*

# Annexe B

## LE BARÈME DES FRAIS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE<sup>1\*</sup>

INSTALLATION	FRAIS FACTURÉS AU CLIENT EN \$
Installation/Seconde installation <sup>2</sup> .....	150
Supplément pour poids lourds/véhicules spéciaux <sup>3</sup> .....	100
Dépose .....	50
<b>SUPERVISION</b>	
Frais de suivi (par mois) <sup>4</sup> .....	105.50
Frais de suivi à distance <sup>5</sup> .....	35
Frais de suivi à intervalles irréguliers <sup>6</sup> .....	35
<b>AUTRE</b>	
Entretien Smart Code/Smart Key.....	50
Entretien non prévu <sup>7</sup> .....	35
Réinitialisation après altération.....	65
Rendez-vous annulés/manqués <sup>8</sup>	
Installation .....	150
Suivi/Entretien .....	75

<sup>1</sup>Taxes applicables ajoutées à tous les frais.

<sup>2</sup>Comprend la formation et l'installation.

<sup>3</sup>Comprend, entre autres, les voitures de luxe et les véhicules haute performance.

<sup>4</sup>Tous les frais mensuels sont calculés sur une base quotidienne.

<sup>5</sup>Suivi effectué à un endroit autre que dans un centre d'installation.

<sup>6</sup>Suivi non exigé par le gouvernement ou un fournisseur de services.

<sup>7</sup>Entretien demandé par le client autrement que dans le cas d'une réinitialisation après altération.

<sup>8</sup>Frais facturés aux clients qui négligent d'appeler au moins 24 heures à l'avance pour reporter ou annuler un rendez-vous.

\* Les frais peuvent être modifiés sans préavis.

## LE BARÈME DES FRAIS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE <sup>1\*</sup> suite

### FRAIS POUR DOMMAGES ET REMPLACEMENT

	FRAIS FACTURÉS AU CLIENT EN \$
Protection contre la perte (par mois) .....	10
Dépôt de garantie <sup>9</sup> .....	250
Option de réserve (par mois) <sup>10</sup> .....	10
Annulation anticipée.....	210
Frais de rétablissement <sup>11</sup> .....	75
Débranchement temporaire/rebranchement .....	75
Visite d'un réparateur <sup>12</sup>	
Taux horaire <sup>13</sup> .....	95
Taux au km. ....	0,50
Réparation pour dommage <sup>1</sup> .....au prix coûtant	
<b>Remplacement</b>	
Combiné WR2/WR3 .....	1 295
Module d'interface WR2/WR3 .....	895
Module d'éclairage auxiliaire	65
Capteur tachymètre .....	150
Smart Key .....	150
Cordon enroulé .....	150
Faisceau de câbles .....	150
Avertisseur sonore .....	25

<sup>9</sup> Frais à payer si le client décline l'assurance contre la perte.

<sup>10</sup> Limité aux véhicules commerciaux.

<sup>11</sup> Frais facturés aux clients qui réintègrent le programme sans avoir à déposer ou à reposer l'appareil.

<sup>12</sup> Dépose à distance facturée comme la visite d'un réparateur.

<sup>13</sup> Frais minimaux de 45 \$.

<sup>14</sup> Frais minimaux de 75 \$.

\* Les frais peuvent être modifiés sans préavis.